

## **ENGAGEMENT A PAYER**

### **(ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE)**

**Année Académique : 2024-2025**

**Circulaire 9245 émise le 30/04/2024**

Etablissement : **Internat Autonome Mixte de la Communauté Française à Andenne**

Le soussigné (Nom et prénom)

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ carte d'identité ou RN :

Domicilié à \_\_\_\_\_

Responsable de l'élève (Nom et prénom) :

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance du montant annuel de la pension pour l'année académique  
**2024-2025**, lequel s'élève à **2594,58** euros.

Soit en toutes lettres **DEUX MILLE CINQ CENT NONANTE QUATRE euros CINQUANTE HUIT cents.**

**Le premier versement comprend les mois d'août et septembre, le montant total de ces deux mois doit être acquitté en cas d'inscription en début d'année. En cas d'inscription en cours d'année, le premier versement sera égal au nombre de jours scolaires de présence pour le mois envisagé. Les autres versements doivent être versés ANTICIPATIVEMENT au mois en cours et au plus tard avant le 1<sup>er</sup> du mois concerné, le dernier paiement s'effectuant avant le 1<sup>er</sup> juin et comprenant les mois de juin et juillet. Le montant total de l'année doit être perçu au 1<sup>er</sup> JUIN de l'année scolaire en cours !**

En conséquence, il s'engage à **payer de manière anticipative** au compte bancaire  
**C.C.B : BE 45 0912 1204 8089** de l'établissement susvisé les sommes suivantes, en fonction du choix et des modalités de paiement adoptées (entourez la rubrique désirée)

<b>Par année</b>	<b>2594,58 €</b> au moment de l'inscription.
<b><u>Par mois</u></b>	<b>1<sup>er</sup> versement août/septembre 361,03 Euros</b> au moment de l'inscription pour le 26/08/2024. <b>Les 9 autres versements sont repris dans le tableau en annexe.</b>



## Internat Autonome de la Communauté Française d'Andenne

Rue de l'Hôpital 3 - 5300 ANDENNE  
Tél : 085/71.04.40 - Fax : 085/84.17.36



PERIODES	JOURS	MONTANT
AOUT/SEPTEMBRE	25	361,03 Euros
OCTOBRE	14	201,74 Euros
NOVEMBRE	19	273,79 Euros
DECEMBRE	15	216,15 Euros
JANVIER	20	288,20 Euros
FEVRIER	15	216,15 Euros
MARS	16	230,56 Euros
AVRIL	18	259,38 Euros
MAI	14	201,74 Euros
JUIN/JUILLET	24	345,84 Euros
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>180</b>	<b>2594,58 Euros</b>

**Tout retard d'un mois** dans le paiement de la pension entraînera **le retour à domicile (« exclusion »)** de l'interne et il sera procédé au **recouvrement** des sommes impayées par l'intermédiaire du **Ministère des Finances – Administration centrale du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines.**

Fait en double exemplaire, à Andenne le

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé » pour la somme annuelle de 2594,58 Euros.**